



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier   | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | -               |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2018
3. Loisirs
  - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
  - b) Commission scolaire des Grandes-Seigneuries: Protocole d'entente
  - c) Commission scolaire des Grandes-Seigneuries: Autorisation de travaux
  - d) Noël des enfants
  - e) Souper spectacle de Noël personne du 3e âge
  - f) Publication info loisirs hiver 2018-2019
4. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Entente multi caserne entre les municipalités de Napierville et Lacolle
  - c) Nomination du pompier Vincent Ortuso à titre de capitaine
5. Urbanisme
  - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
  - b) Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement
6. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Gainage de services sanitaire
7. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de novembre 2018
  - b) Comptes payés durant le mois d'octobre 2018
8. Comptes à payer (Factures)
  - a) Boivin & Gauvin inc. (2 172.51\$)
  - b) Solution Pronet (2 759.40\$)
  - c) Distribution couvre plancher Elite inc. (3 035.34\$)
  - d) Les Équipements Lapierre inc. (6 687.76\$)
  - e) Transport Alain Grégoire (7 053.86\$)



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- f) Enviro 5 inc. (12 555.27\$)
  - g) Couvreur Richard & St-Pierre inc. (23 109.97\$)
  - h) Constructions F.J.L. inc. (77 554.73\$)
  - i) Constructions R.D.J. inc. (81 333.32\$)
9. Demande de don ou commandite
- a) Saint-Vincent-de-Paul (Paniers de Noël)
  - b) Légion royale canadienne
10. Club Lions: Autorisation cueillette de dons
11. Contrat ordures et recyclage
12. Avis de motion règlement numéro 421-3 (Pouvoir d'autorisation des dépenses)
13. Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)
14. Autorisation destruction de documents
15. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses (Budget général)
16. Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers
17. Varia
18. Public: Période de questions
19. Levée de l'assemblée

### 2018-11-375 Adoption de l'ordre du jour

### Résolution #2018-11-375 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2018-11-376 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2018

### Résolution #2018-11-376 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2018.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

### Rapport du Directeur du service des loisirs

### Rapport du Directeur du service des loisirs

Le rapport du service des loisirs pour le mois de novembre 2018 n'a pas été présenté au conseil municipal.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-11-377 Commission scolaire des Grandes- Seigneuries: Protocole d'entente

#### Résolution #2018-11-377 : Commission scolaire des Grandes-Seigneuries: Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole d'entente doit être conclu entre la municipalité de Napierville et la Commission scolaire des Grandes Seigneuries relativement à l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Julie Archambault à signer, pour et au nom de la municipalité de Napierville le protocole d'entente et tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

### 2018-11-378 Commission scolaire des Grandes- Seigneuries: Autorisation de travaux

#### Résolution #2018-11-378 : Commission scolaire des Grandes-Seigneuries: Autorisation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a procédé à l'agrandissement des écoles Louis-Cyr et Daigneau;

CONSIDÉRANT QUE suivant résolution numéro 2017-05-215 adoptée le 4 mai 2017 un échange de terrains entre les parties a été autorisé;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'échange a également été signée en date du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes Seigneuries n'a pas, à ce jour, reçu l'autorisation de procéder à l'échange de terrains par le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QU'aucun acte notarié officialisant l'échange de terrains n'a été signé à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'afin de sécuriser l'anneau de glace, la Commission scolaire désire installer une clôture;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que l'acte notarié n'est pas signé, une partie des travaux auraient lieu sur les terrains municipaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Commission scolaire à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés sur le territoire de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu que ces travaux devront être supervisés par un employé du département des travaux publics afin de ne causer aucun bris aux infrastructures souterraines.

ADOPTÉE

### 2018-11-379 Loisirs: Noël des enfants

#### Résolution #2018-11-379 : Loisirs: Noël des enfants

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 4 000\$ pour l'achat de cadeaux du Noël des enfants qui aura lieu le 1er et 2 décembre 2018.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2018-11-380 Loisirs: Souper spectacle de Noël personne du 3e âge

### Résolution #2018-11-380 : Loisirs: Souper spectacle de Noël personne du 3e âge

CONSIDÉRANT QU'un souper de Noël pour les personnes du 3e âge aura lieu le 9 décembre 2018;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 7 000\$ pour le repas ainsi que pour le spectacle présenté lors de ce souper.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2018-11-381 Loisirs: Publication info loisirs hiver 2018-2019

### Résolution #2018-11-381 : Loisirs: Publication info loisirs hiver 2018-2019

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 2,700\$ plus les taxes pour la conception et l'impression de l'info Loisirs hiver 2018-2019 via le CLD des Jardins-de-Napierville;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Incendie

### Incendie

### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de novembre 2018.

### 2018-11-382 Entente multi caserne entre les municipalités de Napierville et Lacolle

### Résolution #2018-11-382 : Entente multi caserne entre les municipalités de Napierville et Lacolle

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et Lacolle désirent sig entente multi-caserne afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de ris

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Julie Archambault à signer l'entente entre les deux municipalités.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-11-383 Nomination du pompier Vincent Ortuso à titre de capitaine

### Résolution #2018-11-383 : Nomination du pompier Vincent Ortuso à titre de capitaine

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Ortuso occupe présentement le titre de lieutenant éligible à la fonction de Capitaine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Ortuso a réussi les examens de promotions à titre de Capitaine;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies nous recommande la nomination de monsieur Vincent Ortuso pour combler le poste de capitaine au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De nommer Monsieur Vincent Ortuso, à titre de capitaine au sein de la formation du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

### Urbanisme

### Rapport du responsable de l'urbanisme

### Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de novembre 2018.

### 2018-11-384 Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement

### Résolution #2018-11-384 : Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT QUE le délai initial prévu à la loi prenait fin le 22 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'une première demande d'extension de délai fut accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci prenait fin le 16 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande d'extension de délai fut accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci prend fin le 16 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont complété en 2017 une étude de faisabilité, non concluante, pour



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

un regroupement municipal en collaboration avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont statué qu'un travail collaboratif devra être effectué, et ce, grâce à la formation d'un comité de travail afin de réaliser une réflexion commune du travail de concordance.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a procédé en avril 2017 à l'octroi d'un mandat à la firme d'urbanisme « L'Atelier Urbain » afin de l'accompagner dans le travail de concordance.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite profiter de cette révision afin d'effectuer un effort supplémentaire afin de se doter de nouveaux outils en matière d'aménagement du territoire et de valorisation et protection du patrimoine bâti.

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de demander une extension de délai au ministre en justifiant cette demande.

CONSIDÉRANT QU'avec le changement de responsable de l'urbanisme à la municipalité de Napierville, il y avait une période d'adaptation et d'apprentissage à considérer.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme ont été envoyés à l'aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville à la mi-octobre et que la révision de ces documents devrait être faite en novembre.

CONSIDÉRANT QUE nous devrions avoir le rapport de l'aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville à la mi-novembre, et qu'il y a plusieurs étapes subséquentes, soient l'adoption d'un projet de règlement, l'assemblée publique et l'adoption du règlement.

CONSIDÉRANT QU'une période supplémentaire de six (6) mois permettrait de bien effectuer le travail de révision de la réglementation.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De présenter une demande de prolongation de délai jusqu'au 18 juin 2019 pour la concordance des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

#### 2018-11-385 Gainage de services sanitaire

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de novembre 2018.

#### Résolution #2018-11-385 : Gainage de services sanitaire

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a permis de vérifier l'état de deux branchements à l'égout sanitaire qui requièrent une intervention;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder par une méthode de gainage des branchements pour corriger un problème structural et d'infiltration;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CWW Réhabilitation a effectué l'inspection télévisée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à mandater la compagnie CWW Réhabilitation à procéder aux travaux de gainage des services du 468 rue St-Jacques et du 477 rue St-Alexandre.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

### Comptes à payer (Municipalité)

2018-11-386

### Résolution #2018-11-386 : Comptes à payer pour le mois de novembre 2018

### Comptes à payer pour le mois de novembre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de novembre 2018 soit:

Municipalité au montant de 104 039.95\$  
Bibliothèque au montant de 2 767.37\$  
Loisirs au montant de 5 653.64\$  
Incendie au montant de 6 117.28\$  
Salaires pompiers octobre 2018 au montant de 19 278.18\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h56, car sa conjointe est une employée administrative.

### 2018-11-387 Comptes payés durant le mois d'octobre 2018

### Résolution #2018-11-387 : Comptes payés durant le mois d'octobre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'octobre 2018 soit:

Municipalité au montant de 188 702.73\$  
Bibliothèque au montant de 1 337.58\$  
Loisirs au montant de 6 950.75\$  
Incendie au montant de 1 440.99\$

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 19h57.

### 2018-11-388 Comptes à payer: Boivin & Gauvin inc.

### Résolution #2018-11-388 : Comptes à payer: Boivin & Gauvin inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'entériner et payer la facture de *Boivin & Gauvin inc.* au montant de 2 172.51\$ représentant les tests annuels pour les pinces ainsi qu'une pompe suivant la facture numéro 154299.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2018-11-389**  
**Comptes à**  
**payer: Solution**  
**Pronet**

**Résolution #2018-11-389 : Comptes à payer: Solution Pronet**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Solution Pronet* au montant de 2 759.40\$ représentant l'entretien du centre communautaire pour la période du 1er au 31 octobre 2018 suivant la facture numéro 1062.

ADOPTÉE

**2018-11-390**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Distribution**  
**couvre plancher**  
**Elite inc.**

**Résolution #2018-11-390 : Comptes à payer: Distribution couvre plancher Elite inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Distribution couvre plancher elite inc.* au montant de 3 035.34\$ pour l'achat de tuiles de sport bleu brillant pour compléter la surface de dek hockey au parc des loisirs suivant facture numéro 005302.

ADOPTÉE

**2018-11-391**  
**Comptes à**  
**payer: Les**  
**Équipements**  
**Lapierre inc.**

**Résolution #2018-11-391 : Comptes à payer: Les Équipements Lapierre inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les Équipements Lapierre inc.* au montant de 6 687.76\$ pour l'achat de flocon 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable suivant la facture numéro 332803.

ADOPTÉE

**2018-11-392**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Transport Alain**  
**Grégoire**

**Résolution #2018-11-392 : Comptes à payer: Transport Alain Grégoire**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Transport Alain Grégoire inc.* au montant de 7 053.86\$ représentant l'achat de pierre pour le prolongement de la piste cyclable reliant les rues Forget et Dr Aumont suivant la facture numéro 301543.

ADOPTÉE

**2018-11-393**  
**Comptes à**  
**payer: Enviro 5**  
**inc.**

**Résolution #2018-11-393 : Comptes à payer: Enviro 5 inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Enviro 5 inc.* au montant de 12 555.27\$ représentant le nettoyage de conduites sanitaires et pluviales sur le réseau de la municipalité suivant la facture numéro 24941.

ADOPTÉE





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-11-394 Comptes à payer: Couvreur Richard & St- Pierre inc.

#### Résolution #2018-11-394 : Comptes à payer: Couvreur Richard & St-Pierre inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-296 qui octroie le contrat de la réfection de la toiture de la salle du conseil municipal au montant de 19 600\$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QU'une membrane blanche devait être ajouté lors des travaux au montant de 500\$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT QUE des réparations urgentes ont dû être effectuées suite à l'enlèvement de la toiture actuelle qui causera des frais supplémentaires à la soumission présentement acceptée.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture partielle de *Couvreur Richard & St-Pierre inc.* au montant de 23 109.97\$ représentant la réfection de la toiture de la salle du conseil municipal suivant la facture numéro 1671.

Il est également résolu d'approprier à même les surplus accumulés les montants requis aux fins de ces travaux.

ADOPTÉE

### 2018-11-395 Comptes à payer: Constructions F.J.L. inc.

#### Résolution #2018-11-395 : Comptes à payer: Constructions F.J.L. inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Constructions F.J.L. inc.* au montant de 77 554.73\$ représentant l'achat et l'installation d'une pompe de distribution d'eau potable suivant la facture numéro

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux s'inscrit dans les priorités soumises dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 422 et les surplus accumulés les montants requis aux fins de ces travaux.

ADOPTÉE

### 2018-11-396 Comptes à payer: Constructions R.D.J. inc.

#### Résolution #2018-11-396 : Comptes à payer: Constructions R.D.J. inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Constructions R.D.J. inc.* au montant de 81 333.32\$ représentant la réfection de la toiture de l'hôtel de ville relativement au contrat octroyé par la résolution numéro 2018-07-261 suivant la facture numéro F-4666.

Il est également résolu qu'un montant de 62 307.61\$ soit pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

### Demande de don ou commandite

#### Demande de don ou commandite

### 2018-11-397 Saint-Vincent- de-Paul (Paniers de Noël)

#### Résolution #2018-11-397 : Saint-Vincent-de-Paul (Paniers de Noël)

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul est un organisme sans but lucratif installé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul prépare les paniers de Noël afin d'aider les familles dans le besoin de notre communauté;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 300\$ à titre de don pour l'année 2018 à la Saint-Vincent-de-Paul afin de les aider à la réalisation des paniers de Noël.

ADOPTÉE

**2018-11-398**  
**Demande de don**  
**ou commandite:**  
**Légion royale**  
**canadienne**

**Résolution #2018-11-398 : Demande de don ou commandite: Légion royale canadienne**

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne organise la cérémonie du jour du Souvenir de la filiale 11 le 11 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour l'achat d'une couronne nous a été transmise suivant lettre en date du 8 octobre 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De verser à la Légion royale canadienne de Lacolle la somme de 50\$ à titre de support financier pour l'achat d'une nouvelle couronne.

ADOPTÉE

**2018-11-399**  
**Club Lions:**  
**Autorisation**  
**cueillette de**  
**dons**

**Résolution #2018-11-399 : Club Lions: Autorisation cueillette de dons**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions demande à la municipalité l'autorisation d'amasser des fonds pour nos bonnes oeuvres suivant lettre en date du 15 octobre 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Club Lions de Napierville à amasser des fonds pour nos bonnes oeuvres le 1er décembre 2018 entre 10h et 14h à l'intersection des rues Saint-Jacques et de l'Église.

ADOPTÉE

**2018-11-400**  
**Contrat ordures**  
**et recyclage**

**Résolution #2018-11-400 : Contrat ordures et recyclage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est jointe à un regroupement de municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a géré les appels d'offres publics regroupés et a reçu les soumissions d'une seule entreprise, soit les Services Ricova inc., pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques ainsi que pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables. Ces soumissions se résumant ainsi :

Résidus domestiques : Option B, prix fixé au tonnage

Matières recyclables : Option A, prix fixé par unité d'occupation

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'approuver l'octroi du contrat pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques avec l'option B, *prix fixé au tonnage* à la compagnie SERVICES RICOVA inc au prix annuel soumis de 247 002.72\$ incluant les taxes.

D'approuver l'octroi du contrat pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables avec l'option A, *prix fixé par unité d'occupation* à la compagnie SERVICES RICOVA inc au prix annuel soumis de 121 303.42\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2018-11-401**  
**Avis de motion**  
**règlement**  
**numéro 421-3**  
**(Pouvoir**  
**d'autorisation**  
**des dépenses)**

**Résolution #2018-11-401 : Avis de motion règlement numéro 421-3 (Pouvoir d'autorisation des dépenses)**

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 421-3 modifiant le règlement numéro 421-2 relativement au pouvoir d'autorisation des dépenses.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2018-11-402**  
**Adoption du**  
**règlement #428**  
**(Rémunération**  
**des membres du**  
**conseil**  
**municipal)**

**Résolution #2018-11-402 : Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 428**

RÈGLEMENT NUMÉRO 428  
RELATIF À LA  
RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL ET DU  
REMBOURSEMENT DE  
CERTAINES DÉPENSES.

CONSIDÉRANT QUE la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération.

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les allocations de dépenses versées aux membres du conseil seront imposables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 274 et ses amendements relativement à la rémunération des membres du conseil suite à cette nouvelle fiscalisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Qu'un règlement portant le numéro 428, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

La rémunération pour l'année 2019 sera de trente-quatre-mille huit cent trente-neuf et quatre-vingt-seize cent (34 839.96\$) pour la mairesse et de onze mille six cent treize et trente-deux cent (11 613.32\$) pour chacun des conseillers (ères);

La rémunération à chacun des membres du conseil inclut l'allocation de dépenses correspondant au tiers du montant alloué à chacun d'eux.

### **ARTICLE 3 :**

À partir de l'exercice financier 2020 et suivants, la rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage équivalent à celui fixé aux employés municipaux.

### **ARTICLE 4 :**

L'article 27 de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé.

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toutes dépenses prévues par ce règlement soient occasionnées pour le compte de la municipalité pour des rencontres, congrès, activités de formation ou activités de représentation qui se déroulent à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de la MRC des Jardins-de-Napierville, au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

En vertu de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* », chaque dépense qui sera éventuellement faite hors du territoire de la municipalité ou de la MRC devra OBLIGATOIREMENT être précédée d'une autorisation par le conseil par résolution, laquelle autorisera le montant de la dépense.

Aucune autorisation ne peut être accordée s'il n'y a pas de crédit budgétaire disponible pour la dépense projetée.

### **Remboursement des dépenses**

L' élu pourra compter sur un remboursement de ses dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'il participe à une activité où il lui sera possible d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de lui être utiles.

Tout élu dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.

- **Frais de déplacement :**

- Selon le taux prévu par résolution adoptée le 04 décembre 2014, soit 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.

- Le kilométrage sera calculé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :

- Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
- Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la directrice générale ou son adjointe, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

### Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$
- Diner: 35\$
- Souper: 50\$

- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- **Frais de déplacement :**

- Selon le taux prévu par résolution adoptée le 04 décembre 2014, soit 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.

- Le kilométrage sera calculé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la directrice générale ou son adjointe, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:

- Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus

- Pièce justificative – facture attestant la dépense

### **Dépenses non-prévues**

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.

- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.

- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées:

- Par train
- Taxis
- Autocars

- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

### **ARTICLE 5 :**

Le présent règlement abroge les règlements numéros 274-3 et 274-4.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **2018-11-403** **Autorisation** **destruction de** **documents**

### **Résolution #2018-11-403 : Autorisation destruction de documents**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 1er novembre 2018 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

### **Dépôt des états** **comparatifs des** **revenus et** **dépenses** **(Budget général)**

### **Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses (Budget général)**

Madame Julie Archambault, Directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil municipal les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal.

### **Déclaration des** **intérêts** **pécuniaires des** **conseillers**

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Madame la mairesse, Chantale Pelletier, Madame la conseillère Marthe Tardif et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Daniel Dumontier, Mario Dufour, Serge Brault et David Dumont ont été déposées au conseil municipal.

### **Varia**

### **Varia**

### **Public: Période** **de questions**

### **Public: Période de questions**

Intervention de : Madame Lucie Deland

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Napierville**

**2018-11-404**  
**Levée de**  
**l'assemblée**

**Résolution #2018-11-404 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h23.

ADOPTÉE

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE